ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 37574

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui donner des indications sur l'application des articles R. 335-3 et R. 335-4 du code de la propriété intellectuelle, créés par le décret n° 2006-1763 du 23 décembre 2006. Il souhaite connaître le nombre de condamnations qui ont été prononcées par les tribunaux français sur la base de ces deux articles relatifs aux mesures techniques de protection des droits d'auteurs.

Texte de la réponse

Depuis leur entrée en vigueur, seule la contravention de recours à un service conçu ou spécialement adapté pour supprimer ou modifier un élément d'information électronique afin de porter, dissimuler ou faciliter une atteinte au droit d'auteur, a fait l'objet d'une condamnation inscrite au casier judiciaire en 2012 sous la forme d'une ordonnance pénale.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37574
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 septembre 2013, page 9603
Réponse publiée au JO le : 27 mai 2014, page 4361